

capable de m'en rendre digne a l'aduenir, ie la recognoistray du moins par le respect avec lequel ie veus estre toute ma uie,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant  
et tres obligé seruiteur,

FERMAT.

A Tolose le 9 iuin 1648.

(Adresse.)

*A Monseigneur  
Monseigneur le  
Chancelier.*

*A Paris.*

LXV.

FERMAT A LA CHAMBRE (MARTIN CUREAU DE) (1).

MARDI 18 AOUT 1648.

(Bib. Nat. fr. 17390, f° 115 r°.)

MONSIEUR,

Je ne vous ai point entretenu iusqu'ici d'affaires publiques, mais pource que les veritables mouvements d'un arrest que le parlement a donné n'ont pas esté peust estre cognus chez Monseigneur, i'ai dressé un mot d'escrit ou vous le treuueres, ie vous l'expose sur l'assurance que i'ai et de vostre prudence et de l'honneur que vous me faictes de m'aymer. Il ne verra qu'autant de iour que vous voudres, outre que ma politique est tres foible et tres bornée, ie ne pretens par là vous faire paroistre que mon zele pour le seruice du roi et mon respect pour les volontés de Monseigneur. Si cest escrit ne peut pas seruir a cela

(1) Publiée par M. Charles Henry (*Recherches*, p. 67) d'après l'autographe.

mesme, excusés du moins mes fautes et faictes moi la grace de les tenir cachees et de me croire tousiours,

Monsieur,

Vostre tres humble et  
tres obeissant seruiteur,

FERMAT.

A Tolose le 18 août 1648 <sup>(1)</sup>.

(Adresse.)

*A Monsieur  
Monsieur de la Chambre  
chez Monseigneur le  
Chancelier.*

*A Paris.*

---

LXVI.

NOTE DE FERMAT

JOINTE A LA LETTRE PRÉCÉDENTE <sup>(2)</sup>.

(Bib. Nat. fr. 17390, f° 113.)

L'arrest que le parlement de Tolose a donné par lequel il est inhibé de leuer les tailles a main armée et par logements effectifs de gens de guerre, a esté si necessaire dans la conionture presente, qu'il n'y auoit apparament que ce seul remede pour faire subsister le calme dans la prouince de Guienne qui est dependante de cē ressort.

Le bruit qui s'estoit espandu par toutes les villes que le roi alloit quitter les arrerages des impositions et accorder une diminution considerable de la taille courante faisoit supporter au peuple avec tant

<sup>(1)</sup> Cette suscription est presque entièrement effacée : la date a été inscrite au verso par les commis de Séguier.

<sup>(2)</sup> Publiée par M. Charles Henry (*Recherches*, p. 68) d'après l'autographe.